



Permis de travail

Les exigences pour l'obtention d'un permis de travail dépendent du pays d'origine du/de la requérant(e).

Les ressortissants de l'UE/AELE sont soumis à l'Accord sur la libre circulation des personnes, qui leur permet d'entrer en Suisse et de changer d'employeur ou de résidence. Les ressortissants croates sont soumis à des restrictions sur le marché du travail pendant la période de transition. Le travail ne peut pas commencer tant qu'un permis de séjour et de travail n'a pas été délivré.

Les ressortissants de pays tiers ne peuvent obtenir un permis de travail que s'ils sont hautement spécialisés et s'il existe un besoin économique en Suisse. Avant de commencer à travailler, il est indispensable de disposer un permis de séjour et de travail. Pour obtenir ce titre, vous devez vous annoncer auprès du contrôle des habitants de votre commune.

Le chemin vers un permis de travail / www.vs.ch

Service de la Population et des Migrations / www.vs.ch

Secrétariat d'État aux migrations SEM / www.sem.admin.ch